



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM-SACB-UBD/2015/07 accordant prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public**

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

- le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7-6, R.111-19-42, R. 111-19-43 et R. 111-19-44 ;

- l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

- la demande de prorogation du délai de dépôt d'Ad'AP de 6 mois pour motifs techniques sollicitée par la commune de Heudebouville, représentée par Monsieur Hubert ZOUTU, pour la mise en accessibilité de son patrimoine (11 ERP + 1 IOP) ;

Considérant que la commune de Heudebouville ne sera pas en mesure de déposer un Ad'AP complet avant le 27 septembre 2015 compte tenu de la difficulté technique liée au recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation des diagnostics,

Considérant que la prospection de bureaux d'études a été engagée,

Considérant que la demande satisfait aux dispositions de l'arrêté du 27 avril 2015 susvisé,

**ARRETE**

**Article premier :** La demande de prorogation du délai de dépôt d'Ad'AP de 6 mois, sollicitée par Monsieur Hubert ZOUTU, Maire de Heudebouville, est accordée. L'Ad'AP devra impérativement être déposé **avant le 1<sup>er</sup> avril 2016** auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure.

**Article deux :** La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 25 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale

  
Fabienne DEJAGER-SPECQ

*Cette décision peut être contestée dans les 2 mois qui suivent la date de réception. A cet effet, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi d'un recours contentieux.*